



## ARRETE N° 2025/854 PORTANT DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la Commune d'Auchel,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

Vu l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022,

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou conseillers municipaux,

### ARRETE

**Article 1er :** En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur BERRIER Vincent, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire est désigné correspondant incendie et secours,

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence,

**Article 2 :** Le fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire,

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la commune et sera transmis à M. le Préfet du Pas de Calais ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours.

Spécimen de signature :

Fait à Auchel, le 21 juillet 2025

Monsieur Vincent BERRIER

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le .....  
Signature de l'adjoint



Le Maire,

N° CARRE

Accusé de réception en préfecture  
062-216200485-20250721-ARR2025-854-AI  
Date de télétransmission : 24/07/2025  
Date de réception préfecture : 24/07/2025